



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Commission Paritaire Locale des Transporteurs Sanitaires de la Dordogne

26 mars 2026

Informations conventionnelles

Protocole d'accord transport

L'Assurance Maladie, l'Unocam et les principales fédérations du transport sanitaire ont signé le 24 septembre 2025

RAPPEL

un nouveau protocole d'accord de maîtrise des dépenses sur le champ du transport sanitaire.

Ce protocole est paru au Journal Officiel le 30 septembre 2025.

Ce protocole, prévu par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025, vise à améliorer l'efficacité du système et à garantir la soutenabilité des dépenses très dynamiques dans ce domaine, en dégagant 150 millions d'euros d'économies à l'horizon 2027.

Ce texte s'appuie sur 4 axes d'évolution des pratiques et d'organisation du secteur :

- Axe 1 : optimiser le recours à l'ambulance programmée
- Axe 2 : renforcer le transport partagé
- Axe 3 : renforcer la fiabilisation de la facture
- Axe 4 : poursuivre la réflexion autour du transport urgent pré-hospitalier

Protocole d'accord transport

Axe 1 : Optimiser le recours à l'ambulance programmée

- Renforcer l'efficacité de la prescription du mode de transport en fonction de l'état de santé du patient et d'utiliser l'ambulance dans des situations où le patient en a vraiment besoin (cf référentiel).
- Accompagner les prescripteurs en communiquant sur les bonnes pratiques :
 - ✓ Transport aller/retour : rédiger 2 ordonnances pour réévaluer le mode de transport prescrit en fonction de l'état de santé du patient.
 - ✓ Transport itératif : ne pas indiquer un nbr de transport itératif trop élevé afin de pouvoir réévaluer l'état de santé du patient et le mode de transport
 - ➔ Information communiquée lors de la CPL des médecins de février 2026
 - ➔ Visites DAM aux médecins généralistes et spécialistes
 - ➔ Information aux établissements de santé (VAES)
- Transport en ambulance facturé en VSL lorsque la PMT est cochée TAP, quand aucun VSL n'est disponible.

Protocole d'accord transport

Axe 2 : Renforcer le transport partagé

- Augmentation de la part du transport partagé à plus de 30 % d'ici fin 2027.
 - ➔ **Campagne DAM TS**
- Jonctions sur certains territoires : plusieurs transporteurs venus d'endroits éloignés se retrouvent à un point de ralliement afin qu'un des véhicules termine le trajet en transport partagé, libérant ainsi les véhicules afin de pouvoir transporter d'autres patients. Des règles de jonction et la tarification correspondante seront définies.
 - ➔ **Travaux CNAM en cours**

Déclaration des indicateurs : aide à l'équipement

Afin de percevoir les aides à l'équipement, les transporteurs sanitaires ont pu, jusqu'au 2 mars 2026, se connecter à leur compte amelipro pour déclarer les indicateurs suivants :

- nombre de véhicules utilisant SEFi ;
- nombre de véhicules facturant au moyen d'un logiciel couplé avec un GPS certifié par l'Assurance Maladie ;
- nombre d'ambulances 100 % électriques ;
- nombre de véhicules sanitaires légers (VSL) 100 % électriques.

@ [Consulter le guide méthodologique de ce forfait](#)

Récapitulatif des modalités de calcul de l'aide à l'équipement

Indicateur	Nombre de points par véhicule	Valeur du point (euros)	Montant de l'aide par véhicule (euros)
Indicateur A Utilisation du télé-service SEFi pour facturer les transports	10	7	70
Indicateur B Facturation au moyen d'un logiciel couplé avec un GPS certifié par l'Assurance Maladie	30	7	210 €
Indicateur B complémentaire Majoration pour les entreprises équipées du dispositif de géolocalisation des véhicules au 31.12.2020 (signataires de l'avenant 7)	15	7	105 €
Indicateur C : forfait ambulances 100 % électrique			1 100
Indicateur D : forfait VSL 100 % électrique			300
Indicateur E : forfait ambulance			1 100

Informations générales

Plateforme régionale transport : actualités

Migration des transporteurs sur la plateforme sur Amblea

- Fusion des produits Amblea & Speedcall pour proposer une plateforme simple
- Technologie et interfaces plus modernes :
 - ✓ réductions du taux de bugs, temps de développement de nouvelles fonctionnalités
 - ✓ interface modernisée plus intuitive et facile à prendre en main
- Meilleure expérience utilisateur sur le transport partagé, possibilité à terme de faire du transport partagé entre RAD et séries (dialyses...)
- Maintien des fonctionnalités au cahier des charges : TDR inchangé, maintien de l'ensemble des connecteurs & APIs (SPS...)

La migration des transporteurs de Dordogne a eu lieu en octobre 2025.

La migration des ES de NA s'est terminée en janvier 2026.



Plateforme régionale transport : actualités

Algorithme transport partagé

3 établissements ont déployé l'algorithme en Dordogne : CH Périgueux, CH Bergerac, CH Lanmary

Actualisation de la charte de bonnes pratiques

La charte a été mise à jour en novembre 2025, envoyée aux utilisateurs et mise en ligne sur ameli.fr :

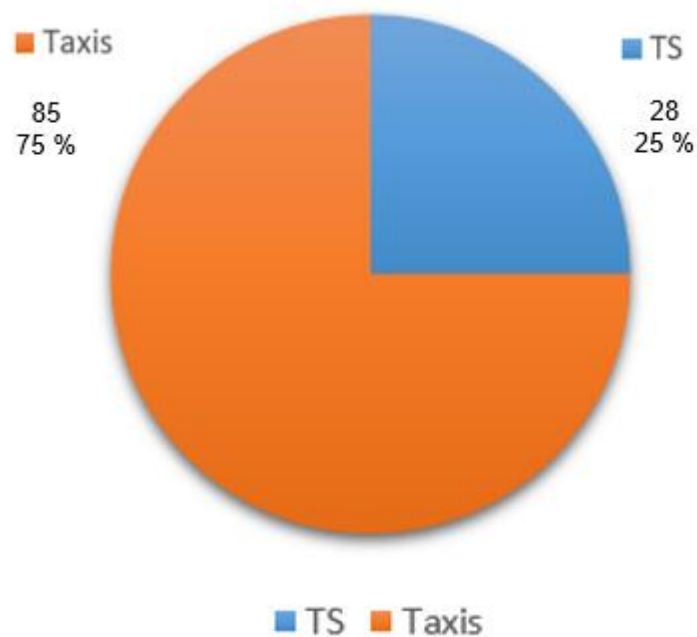
<https://www.ameli.fr/dordogne/transporteur-sanitaire/exercice-professionnel/prescription-prise-charge/situations-prise-charge>



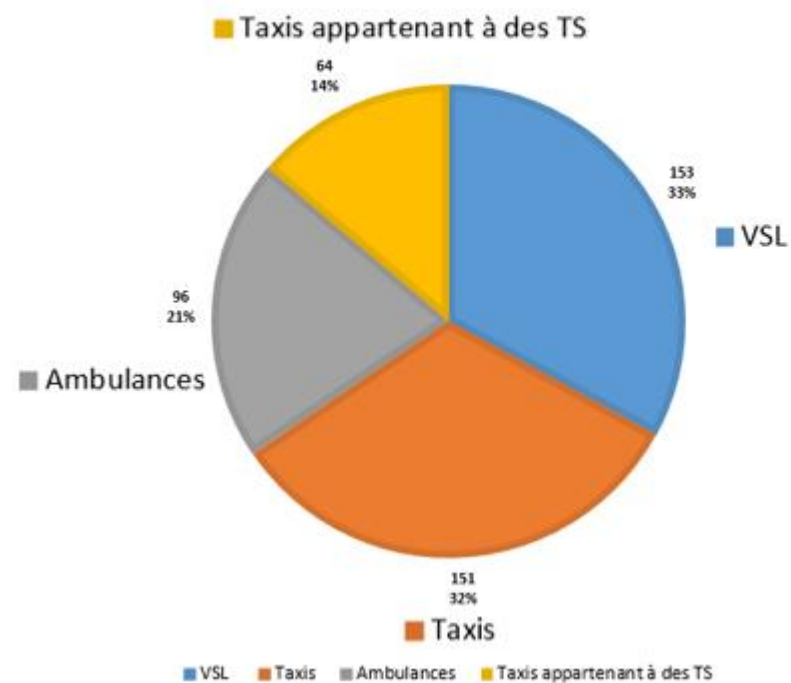
Plateforme régionale transport : actualités

Déploiement : état des lieux à mars 2026

Répartition des entreprises inscrites - Dordogne



Répartition des véhicules inscrits - Dordogne



DAP Transport / dépôt via cpam24.fr : quelques conseils

Quelques conseils pour permettre un traitement rapide :

- S'assurer que le n° de Sécurité sociale et la clé saisis sont exacts
- Si le patient est un enfant : indiquer le n° de Sécurité sociale et la clé du parent assurant l'enfant



Le dépôt de la DAP ne vaut pas accord : attendre la réponse de la CPAM avant d'effectuer et facturer le transport

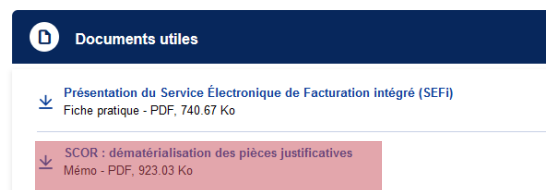
Pièces justificatives à fournir : rappel

Quelques conseils (rappel) :

- S'assurer que la prescription médicale de transport ou la DAP sont bien lisibles
- Si la facture est rejetée : sortir les pièces justificatives de la facture rejetée du lot initial et les transmettre avec le nouveau lot
- Pièces justificatives :
 - ✓ Bordereau du lot avec le bon numéro de PS / de lot + pièces justificatives* classées dans l'ordre du bordereau de préférence
 - ✓ 1 liasse par lot : lots scindés entre eux, chacun identifié et bien mis en évidence

* Pièces justificatives attendues :

- ❖ Bordereau de lot
- ❖ Prescription médicale de transport / DAP
- ❖ Facture (sauf flux SEFI)
- ❖ Annexe (le cas échéant, lorsque la facture couvre plus de 2 trajets)
- ❖ Bulletin d'hospitalisation le cas échéant



Cf mémo sur ameli.fr : <https://www.ameli.fr/dordogne/transporteur-sanitaire/exercice-professionnel/facturation/sefi-service-electronique-facturation-integree>

		Pièces justificatives attendues				
		Prescription papier	Prescription électronique	Facture	Annexe (Attestation de Service Fait)	Autres PJ réglementaires si requises
Origine de la facture	Facture B2	X		X	X	X
	Facture SEFI	X			X	X

- ✓ Pour la prescription, seul le volet 2 doit être envoyé
- ✓ L'annexe doit être signée par l'assuré
- ✓ En cas de facture B2, la signature du transporteur sanitaire n'est pas requise sur la facture cerfatisée générée par le logiciel métier

Dépenses de transport

Dépenses de transport : période de janvier/décembre 2025 comparée à janvier/décembre 2024

Poste de dépenses	Régime général		MSA		Autres		Total		Evol. Région	Evol. France
	Montants	Evol.	Montants	Evol.	Montants	Evol.	Montants	Evol.		
Transports sanitaires	22 430 067	2,9%	2 933 520	-7,4%	779 469	-1,4%	26 143 056	1,5%	2,7%	1,9%
VSL	12 377 735	1,6%	1 469 308	-8,3%	432 675	-3,4%	14 279 718	0,3%	3,0%	2,1%
Ambulances agréées (ABA)	7 685 324	0,2%	1 159 079	-10,3%	268 657	1,1%	9 113 060	-1,2%	1,8%	1,1%
Intervention durant garde (AIG)	2 018 025	22,2%	285 813	16,6%	70 909	2,4%	2 374 747	20,8%	4,5%	2,7%
Intervention hors Garde (AHG)	142 439	-32,9%	19 277	-32,9%	7 229	-0,8%	168 945	-32,0%	4,0%	11,8%
Sorties Blanches (ASB)	205 920	136,4%					205 920	136,4%	17,0%	13,3%
Ambulances agréées de garde (ABG)	623	53,8%	42	-22,0%			666	44,9%	-39,8%	-49,4%
Autres rémunérations	1 965 955	-46,7%					1 965 955	-46,7%	-39,2%	-37,3%
Complément minimum garanti (ARC)	1 640 195	-25,1%					1 640 195	-25,1%	-9,4%	-3,4%
Contrat de bonne pratique	325 760	-39,8%					325 760	-39,8%	-24,3%	-25,5%
TOTAL	24 396 021	-4,3%	2 933 520	-7,4%	779 469	-1,4%	28 109 011	-4,6%	-1,6%	-1,2%

Remboursement pour les transporteurs sanitaires de Dordogne, quelle que soit la caisse d'affiliation de l'assuré.

Rappel

- 01/08/25 : baisse du taux de prise en charge des transports programmés : 55 % (vs 65 %)
- 01/01/25 : modification des tarifs VSL Ambulance
- 01/10/25 : modification des tarifs VSL Ambulance (baisse de tarif socle)

Prochaine Commission Paritaire Locale des Transporteurs Sanitaires de la Dordogne

Jeudi 1^{er} octobre 2026

10 h